

Conditions d'accès à la formation

- Etre agréé par le Conseil départemental du département de résidence. L'agrément est délivré par le Président du Conseil départemental.
- Trouver un employeur et être en situation d'emploi
- Réaliser un stage de 60h préalable à la formation (Stage préparatoire à l'accueil d'enfant d'une durée de 60h organisé par l'employeur)

DISPENSES

Sont dispensées de la formation pour l'obtention du DEAF les personnes titulaires des diplômes d'état suivants :

- Auxiliaire de Puériculture
- Educateur de Jeunes Enfants
- Educateur Spécialisé
- Puéricultrice

Se renseigner

Vous avez besoin d'informations concernant les métiers, votre orientation et les modes d'accès à la formation

Contactez le service Information/orientation

Fabrice BOUTEILLER : 03 81 41 67 56
fabrice.bouteiller@irts-fc.fr

Vous souhaitez des informations concernant la formation d'Assistant Familial

Contactez le Pôle Accompagnement et Aide à la Personne

Patricia CHAUVEZ-SIOURD, Responsable : 03 81 41 61 12
patricia.sourd@irts-fc.fr
Secrétariat : 03 81 41 61 42

Vous souhaitez des informations concernant l'accessibilité à la formation

Contactez le référent handicap

Chantal MAGNET : chantal.magnenet@irts-fc.fr

Venez nous rencontrer

Pour découvrir les métiers de l'intervention sociale, l'IRTS de Franche-Comté organise des réunions mensuelles d'information collective, une journée portes ouvertes et participe aux forums d'information régionaux, venez nous rencontrer.

Consultez les dates sur notre site www.irts-fc.fr

L'IRTS de Franche-Comté est membre
du réseau UNAFORIS

UNAFORIS
Union Nationale des Acteurs de Formation
et de Recherche en Intervention Sociale
Plateforme UNAFORIS
Bourgogne - Franche-Comté

14/01/2021

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

AF

Assistant Familial

Diplôme d'État de niveau 3
(niveau V)

Formation accessible aux
candidats en cours d'emploi

taux de réussite
100%
Diplôme 2020

irts
FRANCHE-COMTE

IRTS de Franche-Comté
1 rue Alfred de Vigny - Besançon

Le métier

L'assistant(e) familial(e), dénomé(e) jusqu'en 2005 « assistante maternelle à titre permanent », en s'appuyant sur sa structure familiale, procure à l'enfant ou à l'adolescent qui lui est confié, des conditions de vie qui lui permettent de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation. Aujourd'hui, ce métier fait officiellement partie du champ des professions du travail social et de l'intervention sociale.

L'assistant familial est un travailleur social qui exerce sa profession à son domicile et dans sa famille pour l'accueil de mineurs ou de jeunes majeurs dans le cadre de la protection de l'enfance ou dans le cadre d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique. L'assistant familial doit être titulaire d'un agrément délivré par le Président du Conseil départemental. En cas de circonstances imposant une séparation entre parents et enfant, le fondement de la profession d'assistant familial est de procurer à l'enfant ou à l'adolescent, confié par le service qui l'emploie, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation..

Rôles de l'Assistant Familial :

- assurer une permanence relationnelle, une attention, des soins et une responsabilité éducative au quotidien de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur selon ses besoins
- favoriser l'intégration de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur dans la famille d'accueil en fonction de son âge et de ses besoins, de veiller à ce qu'il y trouve sa place ; avec les autres membres de l'équipe technique pluridisciplinaire du service d'accueil familial permanent (travailleur social référent, psychologue, psychiatre, chef de service...) et les autres membres de la famille d'accueil :
- aider l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur à grandir, à trouver ou retrouver un équilibre et à aller vers l'autonomie,
- accompagner l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur dans ses relations avec sa propre famille.

Le travail de l'assistant familial s'inscrit dans un projet éducatif global qui nécessite un ensemble d'interventions psycho-socio-éducatives spécifique à chaque enfant, adolescent ou jeune majeur. En conséquence, l'assistant familial fait partie de l'équipe pluridisciplinaire d'accueil familial permanent et à ce titre participe aux réunions d'évaluation et/ou de synthèse sur la situation du ou des enfants accueillis.

Ainsi cette profession participe à la prise en charge des conséquences des troubles de la parentalité pour l'enfant et à la prévention de leur répétition. Elle contribue également à la lutte contre les exclusions dont peuvent être victimes les personnes ayant souffert de troubles importants durant l'enfance.

Lieux d'exercice professionnel

Les assistants familiaux sont employés en majorité par les Conseils départementaux dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance et par des services de placements familiaux gérés par des établissements privés.

La formation

Une formation de 18 à 24 mois

→ **240h** de formation théorique

→ **60 h** de stage préalable à la formation

Formation théorique 240 h	DF 1 140 h	Accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil
	DF 2 60 h	Accompagnement éducatif de l'enfant
	DF 3 40 h	Communication professionnelle

Modalités de sélection

Pas de sélection pour entrer en formation

L'inscription en formation est réalisée par l'employeur, et lui seul, de l'Assistant Familial après obtention par l'Assistant Familial d'un agrément délivré par le Président du Conseil départemental de son département de résidence.